SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

SNEP FSU REUNION
Résidence les Longanis
Bâtiment C appartement 4
7 boulevard Mahatma Gandhi
97490 SAINTE CLOTILDE
0262 12 85 06
snep.reunion@wanadoo.fr
http://blog.snep-reunion.org/

N° 43– AVRIL 2018

Le syndicat des enseignants d'EPS et des professeurs de sport

FSU

Le métier au cœur

Dispensé de timbrage Saint Denis CTCC

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le:

SOMMAIRE:

Page 2 : édito
Page 3 : calendrier
Page 4 à 7: règles de l'intra
Page 8 : pièces justificatives
Page 8 : les codes GOC/ZR
Page 9 à 11 : éducation prioritaire
Page 12 &13 : carte des points
Page 14 : barème
Page 15&16 : fiche syndicale

PARITATISME
MUTATIONS
BARÈMES RÈGLES STRATÉGIE
ACADÉMIQUE
2018
INTRA
mouvement
POINTS

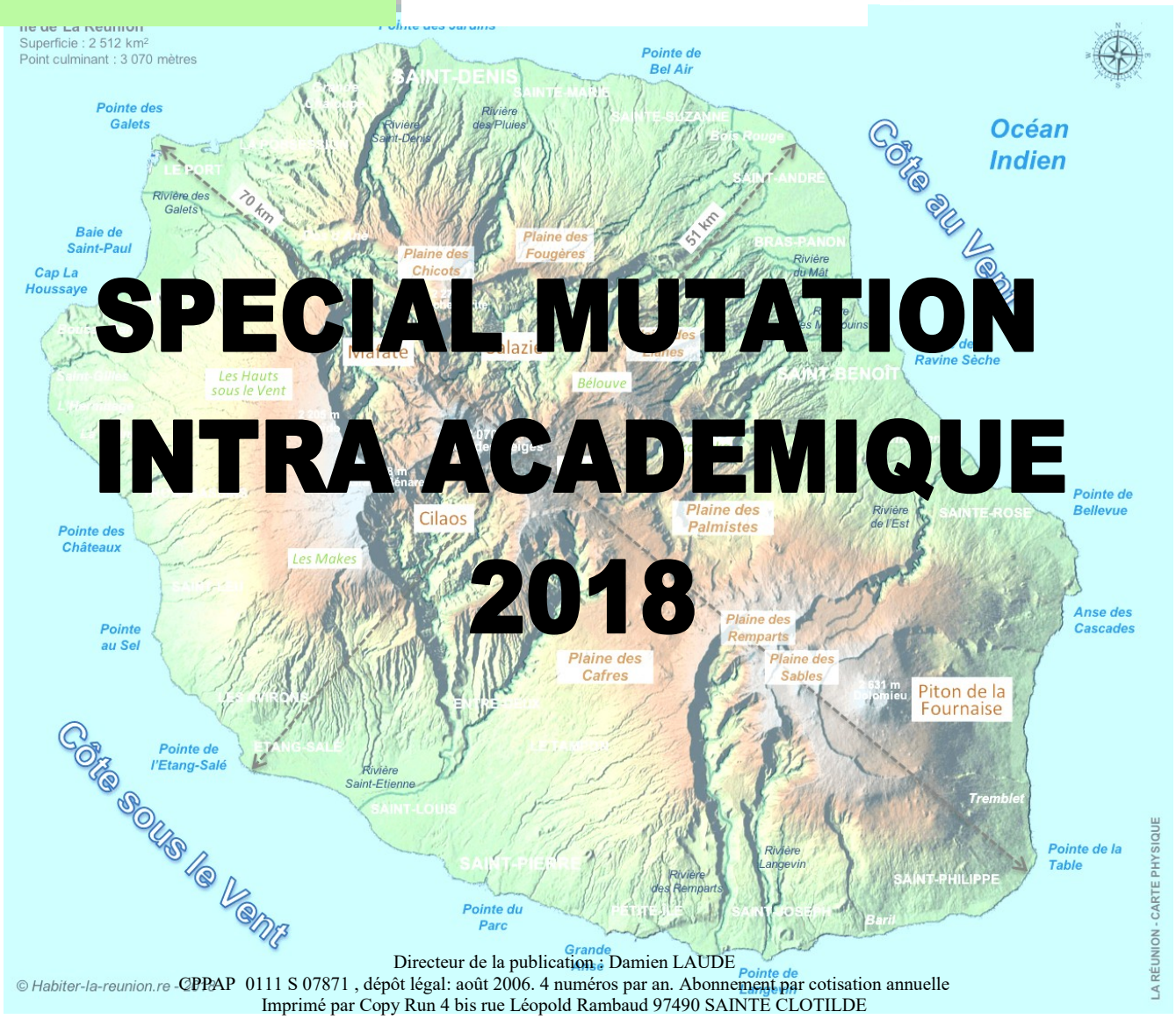

SPECIAL MUTATION INTRA ACADEMIQUE 2018

Directeur de la publication : Damien LAUDE
CPPAP 0111 S 07871 , dépôt légal: août 2006. 4 numéros par an. Abonnement par cotisation annuelle
Imprimé par Copy Run 4 bis rue Léopold Rambaud 97490 SAINTE CLOTILDE

L'EDITO:

Le mouvement intra académique 2018 s'inscrit dans un contexte social et politique particulier. Après les premières mesures antisociales prises par le gouvernement qu'il serait bien long d'énumérer, il semblerait que le vent puisse tourner suite à la mobilisation du 22 mars regroupant fonctionnaires et cheminots. Ces derniers sont clairement attaqués à travers la volonté de supprimer leur statut de « privilégiés » selon le discours ambiant. La méthode est pourtant toujours identique : diviser la société en stigmatisant les salariés entre eux. Pendant ce temps là, les profits boursiers et les inégalités ne cessent de s'amplifier. Certains d'entre vous pourraient s'interroger sur l'opportunité de parler des cheminots dans un bulletin spécial mutation. Il faut pourtant garder à l'esprit que leur statut représente un verrou indispensable à faire sauter pour le gouvernement. La suite est déjà écrite dans le Comité Action Publique 2022 (CAP22) dont l'objectif est « de revoir en profondeur les missions de l'ensemble des acteurs publics ». Certains éléments ont été dévoilés : plan de départ volontaire, recours accru aux contractuels, développement de la rémunération au mérite, renforcement de l'autonomie des établissements.

Dans l'éducation nationale, cette rémunération au « mérite s'est notamment traduite par la création d'une classe exceptionnelle dont nous avons pu constater les effets totalement ubuesques comme nous vous l'avons déjà expliqué. Souvenons nous également que le ministre de l'Education Nationale Blanquer envisageait en 2014, dans son livre « l'école de la vie » (O. Jacob), la possibilité d'un recrutement uniquement par les établissements…

Dans ces conditions, ce serait la fin de la mobilité choisie selon un barème équitable et la porte ouverte à la mise en concurrence des établissements entrainant l'accroissement des inégalités territoriales et sociales.

Les réformes du collège et du lycée, ont depuis plus de 20 ans, eu pour conséquence d'abaisser les horaires obligatoires pour les élèves et par conséquent, la qualité de l'enseignement. Dans la réforme du lycée en cours, l'EPS ne serait pas épargnée notamment à travers la suppression des options d'exploration et de compléments qui se profilent. Dans notre académie, lors du dernier Comité Technique Académique, 13 suppressions de postes en EPS (dont 4 en lycées) ont été annoncées, alors que les 3 précédentes années le solde création-suppression était toujours positif. Autre levier plus insidieux utilisé par le rectorat n'ayant d'autre choix que de rester dans l'enveloppe budgétaire allouée, l'augmentation du nombre moyen d'élève par classe.C'est effectivement ce que l'on constate dans un grand nombre d 'établissements.

Les conséquences de ces choix purement économiques seront cette année un nombre important de mesures de carte scolaire, une diminution importante des postes vacants et donc, un mouvement beaucoup moins fluide, c'est une certitude.

L'équation qui en résulte est simple : baisse des recrutements dans l'éducation nationale (-20% au CAPEPS) entrainant une dégradation des conditions de travail pour les enseignants et un appauvrissement de l'offre scolaire pour les élèves.

Les Commissaires Paritaires du SNEP FSU Réunion seront présents, comme chaque année, pour contester les suppressions de postes non légitimes et vous conseiller sur la meilleure stratégie.

Mouvement intra: calendrier des opérations

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations. Le rectorat ne peut être plus précis pour l'instant sur l'ordre des disciplines lors des groupes de travail et des FPMA.

Dates des opérations du mouvement intra	
Date d'ouverture des serveurs	**Mardi 3 avril à 12 h** heure locale (métropole + 2 h)
Date de fermeture des serveurs	**Mercredi 18 avril à 12h00**. heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	**Jeudi 5 avril**
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	**Mercredi 25 avril**
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du lundi **19 avril**
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	**Mercredi 25 avril (Jeudi 3 mai pour la zone C)**
Consultation sur SIAM des barèmes	Du **16 au 23 mai**
Dates des différents GTA	
Groupe de travail cas médicaux « handicap »	**Lundi 23 avril**
GT Postes spécifiques académiques	**Jeudi 8 mars**
GT postes vacants et mesures de cartes scolaires	**Mardi 10 avril**
GT Voeux et Barèmes	**Mardi 29 mai 2018**
Affichage et contestation des barèmes après GT	**Du jeudi 30 mai au vendredi 1er juin**
Dates des FPMA et CAPA de mouvement	
Agrégés et Certifiés	**Mercredi 20 et Jeudi 21 juin**
PLP	**Vendredi 22 juin**
PEPS et CPE	**Lundi 25 juin**
Dates des GTA de révision d'affectation	
PEPS	**Jeudi 28 juin**
Dates des GTA TZR	
Rattachement administratif et affectation des TZR/CDI/MA	**Mercredi 17 juin**
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	**24,avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint -Denis Messageries Cedex 9**
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02
Télécopie	0262 48 11 11
Mél « mutations »	mvt2018@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône *I-Prof* (en bas de page d'accueil)

LES REGLES DE L'INTRA

Qui participe?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

▪ entrant dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2017/2018 ;

▪ stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;

▪ Touché(e) par une mesure de carte scolaire, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS page 5);

▪ titulaire en disponibilité (1 an et +), en poste adapté ou en congé, ayant épuisé vos droits ;

▪ géré(e) hors académie – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;

▪ candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré ci-contre).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

▪ déjà titulaire d'un poste dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;

▪ touché(e) par une mesure de carte scolaire les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;

▪ déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

Comment formuler sa demande?

La saisie des vœux doit être faite entre le 3 avril 12h00 et le 18 avril à 12h00 (heure locale) sur I-PROF : http://www.education.gouv.fr/iprof-siam ou, plus directement,www.ac-reunion.fr, icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.

A partir du 19 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 25 avril (3 mai pour la zone C), accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement au rectorat de La Réunion

1) par courrier

2) par mail à mvt2018@ac-reunion.fr

(après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : 02 62 48 11 11.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le SNES-FSU a demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste a été arrêtée en CTA, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier.

* chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué (voir p. 7). Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

L'extension

L'*extension* se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 50 ou 100 pts stagiaire, les 90 pts agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter (voir article *stratégies* p 6). L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

LES REGLES DE L'INTRA

Comment est-on affecté?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.

Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (voir articles 50 points stagiaires p5 ou stratégies et pièges à éviter p. 6).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur le site académique du SNEP-FSU Réunion (http://www.snep-reunion.org/).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse page 14.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations). Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la saisie de vos vœux.

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

· Si vous avez demandé les 50 points stagiaire à l'inter, vous devez les demander à l'intra (voir encadré page 5) ;

· Les bonifications familiales ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (voir Stratégies et pièges à éviter page 6) ;

La bonification de CIMM de 1000 points n'est pas reconduite à l'intra;

· La Réunion étant une académie monodépartementale :

- les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet ;
- les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent :

1. que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) si vous étiez précédemment affecté sur un poste fixe et que vous ne souhaitez pas être affecté en Zone de Remplacement

2. ou sur le vœu toute ZR sur l'académie si vous étiez précédemment affecté sur une ZR

Il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie malgré notre demande d'un retour de ce type de bonification. Les affectations éloignées seront éventuellement revues lors des révisions d'affectation.

Quel poste demander ?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, ne sera jamais complète.

Tout poste est susceptible d'être vacant, certains seront libérés par le mouvement lui-même, ils ne peuvent donc être connus à l'avance.

Faites donc vos vœux en fonction des postes que vous souhaitez obtenir !

Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTA (comité technique académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service de dernière minute se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

D'autre part, depuis 4 ans, et ce malgré les protestations exprimées par tous les syndicats, la Division des Services et des Moyens avait créé des compléments de service non seulement hors commune mais très éloignés, avalisant les. "petits arrangements entre amis" que certains chefs d'établissements n'hésitaient pas à faire sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. Un certain nombre de rectorat ayant été condamnés au tribunal administratif, le ministère a demandé qu'on en revienne au décret de 50 interdisant ces postes à CSV sur deux communes différentes. **Aucun ne devrait être créé cette année. Pour ceux qui existent actuellement, les collègues ont le choix entre les conserver ou demander à bénéficier d'une mesure de carte scolaire.**

Le SNES-FSU Réunion conteste cette multiplication des postes à CSV, résultat de la politique de suppression de postes.

REMARQUE : S'il y a deux postes dans la même discipline, **le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon).** Or certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée ! (Coordonnées p 6)

Les règles de l'intra

Mesure de carte scolaire

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Les suppressions étant nombreuses également en lycées, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être difficile dans certaines disciplines.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie**. En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heur de plaire afin qu'ils se portent volontaires ! Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue...

Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi:

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)

Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)

Vœu 3: poste de repli (+3000pts)

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

Stagiaires : quelle stratégie ? 50 points, extension...

- Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 50 points*. Pour les stagiaires 2017-2018, si les 50 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2019 ou 2020

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Enfin, si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez *affecté(e) en extension* sur un des postes ou une ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter le SNEP-FSU pour plus d'informations !

* ☎ : 0692 90.23.50 — Mél : s3-reunion@snepfsu.net

LES REGLES DE L'INTRA

Stratégies et pièges à éviter...

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des **bonifications de rapprochements de conjoints, autorité parentale conjointe (APC), situation de parent isolé (SPI), et éducation prioritaire** il faut faire des vœux larges de type «commune», «groupement de communes» (le vœu « ZR » n'est bonifié que pour les SPI et l'éducation prioritaire) ,et **il faut « *impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement)*» – code * à l'affichage.** Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ».

Situations familiales particulières

- **Les enfants** ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints, en APC et SPI

- Pour bénéficier des bonifications de **rapprochement de conjoints ou APC** , vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1er vœu "large" demandé doit être impérativement celui de la commune de **résidence professionnelle de votre conjoint,** un GEO incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe quelle commune de ce GEO. C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés.

- **Pour la SPI**, le 1er vœu formulé doit correspondre à l'aire géographique susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant,

- Toutes les situations familiales doivent être attestées par des **pièces justificatives** :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.
- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

Rappel :En cas de risque d'extension, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte. Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Pour joindre le SNEP-FSU Réunion:

SNEP FSU REUNION Résidence les Longanis
Bâtiment C appartement 4
7 boulevard Mahatma Gandhi 97490 SAINTE CLOTILDE
0262 12 85 06 snep.reunion@wanadoo.fr
http://blog.snep-reunion.org/

Nous vous proposons **1 stage de formation syndicale sur l'intra**, **le 16 Avril 2018** au lycée Isnelle Amelin

LES PIECES JUSTIFICATIVES

Pour RC (rapprochement de conjoints)

Agents mariés avec ou sans enfants :
- photocopie du livret de famille
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/2017
-attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (document récent daté de 2018)

Agents pacsés sans enfants :
- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
-attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (document récent daté de 2018)

Agents pacsés avec enfants :
- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/2017
-attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (document récent daté de 2018)

Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :
- photocopie du livret de famille
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/2017
-attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (document récent daté de 2018)

Pour les familles recomposées :
Avis d'impôts sur les revenus 2017 mentionnant le nombre d'enfants à charge.

En cas de chômage : fournir une attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015

Pour l'APC (autorité parentale conjointe):

photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
-attestation de l'activité et de la résidence professionnelle de l'autre parent (document récent daté de 2018)

Pour la SPI (situation parent isolé)

Pour enfant d'exactement 18 ans ou moins au 31/08/2018

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde…)

LES CODES GOC et ZR

Nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements, groupements de communes et zones de remplacement ; pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, **corrigez,** s'il y en a, les erreurs **en rouge**.

974 951 groupe de communes de ST DENIS
974 411 commune de ST DENIS
974 418 commune de STE MARIE

974 952 groupe de communes de ST PAUL
974 415 commune de ST PAUL
974 407 commune DU PORT
974 408 commune de LA POSSESSION
974 423 commune de TROIS BASSINS

974 955 groupe de communes de ST LOUIS
974 414 commune de ST LOUIS
974 401 commune DES AVIRONS
974 404 commune de l'ÉTANG SALÉ
974 403 commune de l'ENTRE DEUX
974 413 commune de ST LEU
974 424 commune de CILAOS

974 954 groupe de communes LE TAMPON
974 422 commune DU TAMPON
974 416 commune de ST PIERRE
974 405 commune de PETITE ÎLE
974 412 commune de ST JOSEPH
974 417 commune de ST PHILIPPE

974 953 groupe de communes de ST BENOIT
974 410 commune de ST BENOIT
974 409 commune de ST ANDRÉ
974 402 commune de BRAS PANON
974 420 commune de STE SUZANNE
974 421 commune de SALAZIE
974 406 commune de LA PLAINE DES PALMISTES
974 419 commune de STE ROSE

974606ZN Zone de Remplacement NORD-EST
communes de ST DENIS, STE MARIE, STE SUZANNE, ST ANDRÉ, SALAZIE, BRAS PANON, ST BENOIT, LA PLAINE DES PALMISTES, STE ROSE

974707ZS Zone de Remplacement SUD-OUEST
communes de LA POSSESSION, LE PORT, ST PAUL, TROIS BASSINS, ST LEU, LES AVIRONS, L'ÉTANG SALÉ, ST LOUIS, CILAOS, L'ENTRE DEUX, ST PIERRE, PETITE ÎLE , LE TAMPON, ST JOSEPH, ST PHILIPPE

Education prioritaire

BONIFICATIONS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIOITAIRE (EP)

Les bonifications de sortie d'un établissement de (EP) sont de deux types :

- (1) Une bonification « fin du dispositif APV ou assimilé »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement dans un lycée relevant de l'ancien dispositif APV ou assimilé à la rentrée 2014 (voir la colonne RS 2014 du tableau joint).
La bonification est calculée avec **l'ancienneté acquise au 31/08/2015** (année scolaire 2014-2015 comprise) et peut être utilisée par les collègues affectés en lycée pour les mouvements 2018 et 2019.

1 an d'ancienneté de poste 30 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 90 pts, 4 ans 120 pts, 5 ou 6 ans 160 pts, 7 ans 175 pts, 8 ans et plus 200 pts. Ce qui correspond pour les entrants dans l'académie à la bonification du mouvement INTER divisée par deux.

- (2) Une bonification de sortie « Education Prioritaire »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement REP, REP+ ou politique de la ville pour les entrants dans l'académie.
La bonification est accessible dès 5 ans sur la base de **l'ancienneté acquise au 31/08/2018** (année scolaire 2017-2018 comprise). **L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement** REP, REP+ ou politique de la ville.
80 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP, 160 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP+.
Dans notre académie aucun établissement ne bénéficie de la bonification « politique de la ville », les entrants dans l'académie conservent la bonification (EP) du mouvement INTER divisée par deux.

Particularité pour une sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cadre d'une mesure de carte scolaire). 15 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP (plafonné à 80 pts), 30 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP+ (plafonné à 160 pts). Bonifications non cumulables avec les bonifications de sortie de l'Education Prioritaire (2).

Les bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*).
L'ancienneté retenue prendra en compte les services accomplis de manière effective et continue dans un même établissement, d'une part à titre définitif, ou en qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) et d'autre part en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).
Concernant les titulaires sur zones de remplacement (TZR) et les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de service national, de congé parental et dites de non-activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Bonifications d'entrée dans un établissement REP ou REP+

L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulables avec les bonifications collèges ruraux) .
Par ailleurs, possibilité est désormais donnée de bénéficier de ces bonifications au travers de vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) labellisés éducation prioritaire, donc ne portant que sur les établissements REP ou REP+ de la zone considérée.

Le vœu large labellisée REP ne porte que sur les collèges classés REP de la zone considérée.

Le vœu large labellisée REP+ ne porte que sur les collèges classés REP+ de la zone considérée.

25 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP, 50 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP+.

BONIFICATIONS COLLEGES RURAUX

CILAOS A. Corré - SALAZIE A. Lacaussade - STE ROSE T. Cadet

Bonification d'entrée : 100 pts sur le vœu établissement ou le vœu « commune » (cumulables avec les points EP).

Bonification de sortie: 100 pts sur vœu large sans exclusion de type d'établissement. **(COM*, GEO*, ZR*)** attribués à partir de 3 ans d'ancienneté sur poste fixe dans l'établissement (cumulables avec les points EP).

N'oubliez pas de remplir et de nous faire parvenir votre fiche « mouvement intra » complétée! (Voir en fin de ce journal ou sur http://www.snep-reunion.org/)

Education prioritaire: liste des établissements classés

RNE	TYPE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RS 2005	RS 2006	RS 2007	Jusqu'à RS2013	RS 2014	Depuis RS 2015
9740096L	CLG	ALSACE CORRE	CILAOS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	
9740037X	CLG	GASTON CROCHET	LA PLAINE DES PALMISTES						REP
9741236A	CLG	TEXEIRA DA MOTTA	LA POSSESSION	APV	APV	APV	APV	EX-APV	
9740548C	CLG	EDMOND ALBIUS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9741313J	CLG	JEAN LE TOULLEC	LE PORT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9741314K	SEGPA	JEAN LE TOULLEC	LE PORT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740785K	SEGPA	L'OASIS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	**EX-APV / REP+**	**REP+**
9740812P	CLG	L'OASIS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	**EX-APV / REP+**	**REP+**
9741045T	CLG	TITAN	LE PORT						REP+
9740979W	LPO	JEAN HINGLO	LE PORT			APV	APV	EX-APV	
9741106J	SEP	JEAN HINGLO	LE PORT			APV	APV	EX-APV	
9740620F	CLG	MICHEL DEBRE	PL. DES CAFRES		APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740703W	CLG	CAMBUSTON	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	**EX-APV / REP+**	**REP+**
9741386N	CLG	CHEMIN MORIN	SAINT ANDRE						REP
9740599H	CLG	JOSEPH BEDIER	SAINT ANDRE						REP
9740598G	CLG	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740765N	SEGPA	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9741261C	CLG	TERRAIN FAYARD	SAINT ANDRE						REP
9740083X	CLG	AMIRAL PIERRE BOUVET	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	**EX-APV / REP+**	**REP+**
9740065C	CLG	BASSIN BLEU	SAINT BENOIT						REP
9741366S	CLG	GUY MOQUET	SAINT BENOIT						REP+
9740702V	CLG	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740814S	SEGPA	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740080U	CLG	BOURBON	SAINT DENIS						REP+
9740595D	CLG	JULES REYDELLET	SAINT DENIS						REP
9741208V	CLG	ELIE WIESEL	SAINT DENIS						REP+
9740618D	CLG	LES ALIZES	SAINT DENIS						REP
9741389S	SEGPA	LES ALIZES	SAINT DENIS						REP
9740572D	CLG	LES DEUX CANONS	SAINT DENIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740649M	SEGPA	LES DEUX CANONS	SAINT DENIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740645H	CLG	MONTGAILLARD	SAINT DENIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740775Z	SEGPA	MONTGAILLARD	SAINT DENIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740577J	CLG	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH						REP
9740018B	CLG	LA CHALOUPE	SAINT LEU						REP

Education prioritaire: liste des établissements classés

RNE	TYPE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RS 2005	RS 2006	RS 2007	Jusqu'à RS2013	RS 2014	Depuis RS 2015
9740850F	SEGPA	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH						REP
9741047V	CLG	LA MARINE							REP
9741189Z	CLG	JEAN LAFOSSE	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740091F	CLG	LECONT DE LISLE	SAINT LOUIS						REP
9740841W	CLG	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	**EX-APV / REP+**	**REP+**
9740906S	SEGPA	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	**EX-APV / REP+**	**REP+**
9740039Z	CLG	ALBERT LOUGNON	SAINT PAUL						REP+
9740596E	CLG	ANTOINE SOUBOU	SAINT PAUL						REP
9740035V	CLG	CELIMENE GAUDIEUX	SAINT PAUL		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740849E	SEGPA	CELIMENE GAUDIEUX	SAINT PAUL		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740069G	CLG	L'ETANG	SAINT PAUL						REP
9741190A	CLG	PLATEAU CAILLOU	SAINT PAUL						REP
9741049X	CLG	HENRI MATISSE *	SAINT PIERRE					**Ex-assimilé APV**	**REP+**
9740576H	CLG	LES TAMARINS *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9741346V	CLG	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE						REP
9741347W	SEGPA	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE						REP
9740574F	CLG	PAUL HERMANN *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740861T	SEGPA	PAUL HERMANN *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740027L	CLG	RAVINE DES CABRIS	SAINT PIERRE						REP
9740811N	CLG	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740071J	SEGPA	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740734E	CLG	M. DE LABOURDONNAIS	SAINTE CLOTILDE		APV	APV	APV	**EX-APV / REP+**	**REP+**
9740918E	SEGPA	M. DE LABOURDONNAIS	SAINTE CLOTILDE		APV	APV	APV	**EX-APV / REP+**	**REP+**
9740022F	CLG	ADRIEN CERNEAU	SAINTE MARIE						REP
9740044E	CLG	THERESIEN CADET	SAINTE ROSE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740094J	CLG	HIPPOLYTE FOUCQUE	SAINTE SUZANNE						REP
9740949N	SEGPA	HIPPOLYTE FOUCQUE	SAINTE SUZANNE						REP
9740651P	CLG	AUGUSTE LACAUSSADE	SALAZIE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740925M	SEGPA	AUGUSTE LACAUSSADE	SALAZIE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740085Z	CLG	TROIS BASSINS	TROIS BASSINS		APV	APV	APV	EX-APV	REP

974 952 GEO ST PAUL

SAINT PAUL
974 0698R CIO St-Paul
974 0597F LGT Évariste de Parny
974 1050Y LGT Louis Payen
974 1380G LGT St-Paul IV
974 1104G SGT LPH La Renaissance
974 1174H SGT LP Vue Belle
974 0738J LP Hôt. La Renaissance
974 0015Y LP Vue Belle
974 0093H CLG Jules Solesse
974 0784J CLG Le Bernica
974 0932V CLG Les Aigrettes
974 0596E CLG Antoine Soubou **REP**
974 0069G CLG L'Étang St-Paul **REP**
974 1190A CLG Plateau Caillou **REP**
974 0039Z CLG Albert Lougnon **REP+**
974 0035V CLG Célimène Gaudieux **REP+**
974 0650N SEGPA J. Solesse
974 0816H SEGPA Les Aigrettes
974 0849E SEGPA C. Gaudieux **REP+**

LE PORT
974 0979W LPO Jean Hinglo
974 1106J SEP LPO Jean Hinglo
974 0552G LP Lepervanche
974 0548C CLG Edmond Albius **REP**
974 0812P CLG L'Oasis **REP+**
974 1313J CLG Jean Le Toullec **REP+**
974 1045T CLG Village Titan **REP+**
974 0785K SEGPA CLG L'Oasis **REP+**
974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec **REP+**

LA POSSESSION
974 1173G LPO Moulin Joli
974 1176K SEP LPO Moulin Joli
974 0909V CLG Jean Albany
974 0084Y CLG Raymond Vergès
974 1236A CLG Texeira da Motta
974 0950P SEGPA J. Albany

TROIS BASSINS
974 1186W LPO Trois Bassins
974 1187X SEP LPO Trois Bassins
974 0085Z CLG Trois Bassins **REP**

SAINT DENIS
974 0067E CIO Saint-Denis
974 0842X CIO Sainte-Clotilde
974 0001H LGT Leconte de Lisle
974 0053P LPO Georges Brassens
974 0054R LPO Lislet Geoffroy
974 1046U LGT Bellepierre
974 1620T LPO St Denis 8
974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay
974 0082W LP Julien de Rontaunay
974 0479C LP Amiral Lacaze
974 0737H LP L'Horizon
974 1171E SEP LPO G. Brassens
974 1624X SEP LPO ST Denis 8
974 0042C CLG La Montagne
974 0081V CLG Juliette Dodu

974 1044S CLG Les Ma
974 1188Y CLG Bois de
974 1260B CLG Émile H
974 0595D CLG Jules F
974 0618D CLG Les Ali
974 0080U CLG Bourbo
974 0572D CLG Deux C
974 0645H CLG Montga
974 0734E CLG Mahé d
974 1208V CLG Elie wi
974 1097Z SEGPA La M
974 1389S SEGPA Les
974 0649M SEGPA Deu
974 0775Z SEGPA CLG
974 0918E SEGPA M. d

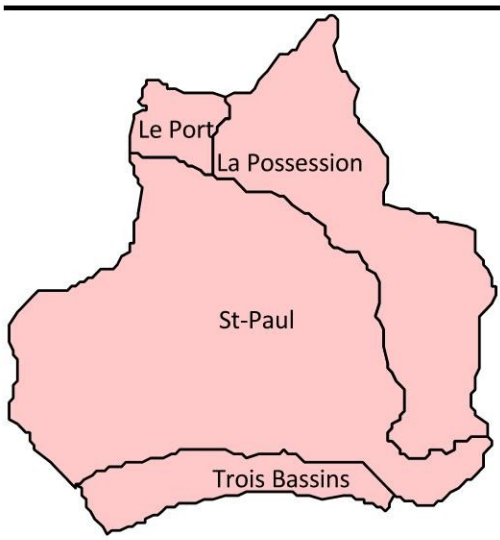

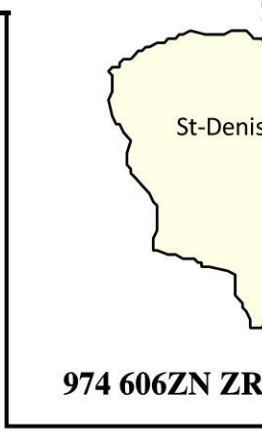

974 606ZN ZR

974 707ZN ZS

974 955 GEO ST LOUIS

SAINT LOUIS
974 0792T CIO St-Louis
974 0787M LGT Antoine Roussin
974 1182S LGT Jean Joly (La Rivière)
974 0004L LP Roches Maigres
974 0020D LP Victor Schœlcher
974 0011U CLG Hégésippe Hoarau
974 0012V CLG Le Ruisseau
974 0091F CLG Leconte de Lisle **REP**
974 0841W CLG Plateau Goyaves **REP+**
974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol) **REP+**
974 0906S SEGPA Plateau Goyaves
974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau

LES AVIRONS
974 0045F LPO St-Exupéry
9741109M SEP LPO St-Exupéry
974 0005M CLG Adrien Cadet

ETANG SALE
974 0813R CLG Simon Lucas
974 1387P CLG Aimé Césaire

ENTRE DEUX
974 0006N CLG Le Dimitile

SAINT LEU
974 1052A LPO Stella
974 1175J SEP LPO Stella
974 0546A CLG Marcel Goulette
974 1048W CLG Pointe des Châteaux
974 0018B CLG La Chaloupe **REP**
974 0073L SEGPA Pte des Châteaux

CILAOS
974 0096L CLG Alsace Corré **REP**

LE TAMPON
974 0680W CIO Le Tampon
974 0002J LPO Roland Garros
974 1087N LPO Boisjoly Potier
974 1263E LGT Pierre Lagourgue
974 1107K SEP LPO Roland Garros
974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier
974 1390T SEP Pierre Lagourgue
974 0036W CLG Terrain Fleury
974 0070H CLG 14ème km
974 0652R CLG Trois Mares
974 1262D CLG La Chatoire
974 1581A CLG 12ème km
974 0620F CLG Michel Debré **REP**
974 0653S SEGPA Terrain Fleury
974 0786L SEGPA Trois Mares

ascareignes	
e Nèfles	
Hugot	
Reydellet	REP
zés	REP
on	REP+
Canons	REP+
aillard	REP+
de Labourdonnais	REP+
esel (du Chaudron)	REP+
Montagne	
Alizés	REP
ux Canons	REP+
G Montgaillard	REP+
de Labourdonnais	REP+

SAINTE MARIE
974 1185V LGT Le Verger
974 1110N SGT LP Isnelle Amelin
974 0921H LP Isnelle Amelin
974 0735F CLG Jean d'Esme
974 1323V CLG de Beauséjour
974 0022F CLG Adrien Cerneau **REP**
974 0848D SEGPA Jean d'Esme

974 951 GEO ST DENIS

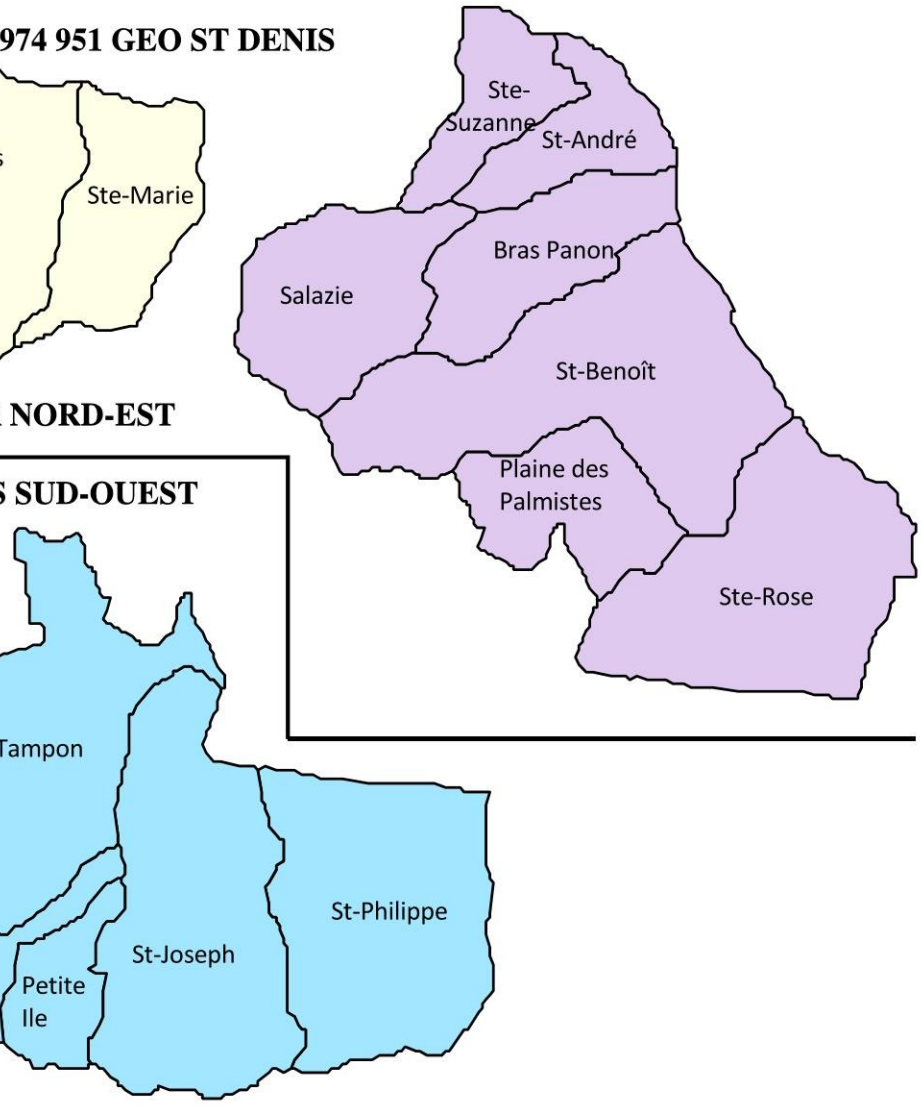

974 953 GEO ST BENOIT

SAINT BENOIT
974 0697P CIO St-Benoît
974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet
974 1233X LPO Bras Fusil
974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne)
974 1234Y SEP LPO Bras Fusil
9741232 W SEP St-Benoît IV (Ste Anne)
974 0472V LP Patu de Rosemont
974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)
974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet **REP+**
974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil) **REP+**
974 0702V CLG Hubert Delisle **REP+**
974 0814S SEGPA Hubert Delisle **REP+**

SAINT ANDRE
974 0043D LGT Sarda Garriga
974 1324W LGT Mahatma Gandhi
974 0910W LP Jean Perrin
974 0599H CLG Joseph Bédier **REP**
974 1261C CLG Terrain Fayard **REP**
974 1386N CLG Chemin Morin **REP**
974 0703W CLG Cambuston **REP+**
974 0598G CLG Mille Roches **REP+**
974 0765N SEGPA Mille Roches

BRAS PANON
974 1051Z LPO Paul Moreau
974 1184U SEP LPO P. Moreau
974 0046G CLG Bras Panon

SAINTE SUZANNE
974 1270M LPO Bel Air
974 1277V SEP LPO Bel Air
974 1237B CLG Quartier Français
974 0094J CLG Hippolyte Foucque **REP**
974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque

SALAZIE
974 0651P CLG Auguste Lacaussade **REP**
974 0925M SEGPA A. Lacaussade

LA PLAINE DES PALMISTES
974 0037X CLG Gaston Crochet **REP**

SAINTE ROSE
974 0044E CLG Thérésien Cadet **REP**

974 954 GEO LE TAMPON

SAINT PIERRE
974 0019C LGT Ambroise Vollard
974 1206T LPO Bois d'Olive
974 1207U SEP LPO Bois d'Olive
974 0575G LP St-Pierre
974 0027L CLG Ravine des Cabris
974 1235Z CLG Adam de Villiers
974 1346V CLG Ligne des Bambous **REP**
974 0574F CLG Paul Hermann **REP+**
974 0576H CLG Les Tamarins **REP+**
974 0811N CLG Terre Sainte **REP+**
974 1049X CLG Henri Matisse **REP+**
974 0071J SEGPA Terre Sainte
974 0861T SEGPA Paul Hermann
974 1347W SEGPA CLG L. Bambous

PETITE ILE
974 0654T CLG Joseph Suacot

SAINT JOSEPH
974 0736G CIO St-Joseph
974 0952S LGT Pierre Poivre
974 1230U LGT Vincendo
974 1558A SEP LGT Vincendo
974 0934X LP Paul Langevin
974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons)
974 0577J CLG Joseph Hubert **REP**
974 1047V CLG La Marine **REP**
974 0850F SEGPA Joseph Hubert

SAINT PHILIPPE
974 0468R CLG Bory de St-Vincent

BAREME

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	10pts/an +25pts /tranche de 4 ans 100pts pour 8 ans et +
Echelon	Classe normale : 7 pts /échelon (au 1/09/2017 PPCR) 14 pts pour les échelons 1 2 Hors classe : Certifiés:/ PsyEN : 56pts+7pts/échelon Agrégés : 63 pst+ 7 pts/échelon 98 pts pour 2 ans d'ancienneté au 4 ème échelon
Situations administratives	
TZR (bonif accordée sur vœu COM* et GEO*)	20pts/an dans la même ZR (non valable sur un vœu ZR)
Bonification de sortie de l'Education Prioritaire	80 pts pour 5 ans et plus dans un REP 160 pts pour 5 ans et plus dans un REP+ ou relevant de la politique de la ville
Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé, ancienneté de poste au 31/08/2015	1 an=30pts ; 2 ans=60pts ; 3 ans=90 pts ; 4 ans=120 pts ; 5 ou 6 ans= 160pts ; 7 ans=175 pts ; 8 ans et plus=200 pts sur vœu large
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement de l'EP pour exercice effectif et continu	Rep=15pts par année d'ancienneté de poste, plafonnée à 80pts, Rep+=30 pts, par année d'ancienneté de poste plafonnée à 160pts; Bonifications non cumulables avec les bonifications de sortie de l'Education Prioritaire
Stagiaire ex fonctionnaire, stagiaire ex contractuel enseignant 2nd degré, ex-CPE et Co-Psy, ex-MAGE et ex AED, MI/SE et EAP, personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée 2018	100pts pour les échelons 1 à 3 115pts pour l'échelon 4 ; 130 pts pour les échelons 5 et + sur 1er vœu large (GEO* ou ZR à l'exclusion de vœu com*) tout type de poste, tout type d'établissement (non cumulable avec les 50 pts ESPE).
Personnel ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tout type de vœu lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	1000 pts sur le vœu DPT (si précédemment sur poste fixe) 1000 pts sur ZRD (si précédemment sur ZR)
Mesure de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département
Mesure de carte scolaire sur ZR	1200pts sur la ZR, ZRD ou tout poste fixe du département
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour PJ, voir p 8)	31/08/2017, et pour enfant à naître reconnu :31/12/2017
Rapprochement de conjoints et APC	51,2 pts sur vœu COM*, GEO* ZR ou 150,2pts sur vœu DPT* ACA ZRA ou ZRD
Enfants (avec Rapprochement de Conjoints ou Autorité Parentale Conjointe seulement)	75pts/enfant de 20 ans au plus au 31/08/2018 sur vœu GEO* ou COM*
Séparation et mutation simultanée	0 pts : académie monodépartementale.
SPI (Situation de Parent Isolé)	125pts sur vœu COM*, GEO*, ZR sur tout type d'établissement, de section ou de service
Situations et choix individuels	
Agrégé formulant des vœux « lycée »	90 pts sur lycées sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée.
Stagiaires ESPE	50pts une fois sur 3 ans si bonif à l'inter, sauf pour ex-titulaires ne passant pas à l'inter. Porte sur un des vœux au choix
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT (nous contacter).
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec les 1000 pts handicap).
Bonification collège rural isolé (Cilaos, Salazie, Ste Rose)	100 pts pour le vœu collège ou commune 100 pts après 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulables avec les autres bonifications (sur vœu large sans exclusion de type d'établissement ou de section)
Demande d'établissement, COM ou GEO REP ou REP+	REP=25 pts ou REP+=50 pts (cumulables avec bonif collège rural i

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE «CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

	Barème intra-académique	**Ne rien inscrire**
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2017 ou par reclassement au 1/09/2017 — Classe normale : ..... échelon ..... Hors-classe : ..... échelon ..... Classe except. : ..... échelon ..... Nombre d'années de stabilité dans le poste au 01/09/2018:	.....
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	☐ Affectation dans un établissement **classé politique de la ville ou REP ou REP+** (pour les ex APV non REP ou REP+ ancienne poste arrêtée au 31/08/2015) : ◯ 5 à 7 ans ◯ 8 ans et plus ..... ☐ Affectation dans un établissement **ex-APV, déclassé** au 1/09/2015 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire ◯ 1 an ◯ 2 ans ◯ 3 ans ◯ 4 ans ◯ 5 ans ou 6 ans ◯ 7 ans ◯ 8 ans et plus ..... ☐ Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : ..... ☐ Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié de pts à l'inter : ..... ☐ Stagiaire 2017-2018 ou 2016-2017 ou 2015-2016 •ayant choisi de bénéficier de la bonification de 50 pts Au titre du mouvement 2018 : ◯ OUI ◯ NON ☐ Stabilisation des TZR ..... ☐ Agrégé sur vœux « Lycée » ..... ☐ Autres cas, précisez :	.....
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RE, mutations simultanées)	☐ Rapprochement de conjoints ou APC ..... •Nombre d'enfant(s) à charge : ..... De moins de 20 ans ☐ Rapprochement de la résidence de l'enfant	.....
Priorités	1re demande après reconversion ◯ Dossier handicap ◯ Ex-fonctionnaire ◯ Réintégration ◯	.....

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2018

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2018

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Sexe H ou F	Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle : .....

Code postal Commune :

N°de téléphone personnel Courriel :

N°de téléphone portable

○ Vous avez déposé un dossier «handicap» (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui ○ Non ○

Précisez(n°vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle :
(remplissez et cochez les cadres avec précision)

–Titulaire ☐ –Stagiaire ☐ : si ex-titulaire ○
si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) ○
exerçant : en formation continue ○ dans l'enseignement supérieur ○

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	PEGC	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO

Cochez le n°(1 à 6) correspondant à votre situation :

(1) Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif ○ / affecté à titre provisoire ○
en établissement ○ en zone de remplacement ○
Date de nomination sur ce poste:

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune):

TZR Établissement d'exercice:
Établissement rattachement:

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année: Ancien poste:

Date d'affectation dans ce poste:

(2) Vous êtes **stagiaire 2017-2018 ex-fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation:
Date d'affectation dans l'ancien poste:

(3) Vous êtes stagiaire **2017-2018 ex-fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation: Dép.:

(4) Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique**. Dép. du poste avant départ :

(5) Vous demandez votre **réintégration lors de la phase intra-académique**. Vous êtes :
○ en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début :
○ ATER { Date du détachement :
Dépt du poste avant départ :

(6) Vous êtes en **congé parental**(compléter le **1.**)
Date de début :

Type de demande : ○ Rapprochement de Conjoints
○ Autorité parentale conjointe ou hébergement alterné
○ Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
} **Remplir le cadre ci-dessous**

Vous êtes : marié ☐ pacsé ☐ concubin avec enfant(s) ☐ APC ☐ Date de mariage / PACS :
NOM du conjoint ou de l'ex-conjoint: Profession et/ou discipline:
Lieu de résidence professionnelle de travail du (de la) conjoint(e) ou ex : Depuis le:
Lieu de résidence personnelle: RC : nb d'enfants de moins de 20 ans :

N°de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT: autorisation CNIL
J'accepte de fournir au **SNEP** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière .Je demande au **SNEP** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière aux-quelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant **au SNEP**, 72 rue des rondeaux, 75020 Paris Cedex 13 ou à ma section académique

Date : Signature :